



PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ DE MCCAIN – ONTARIO

NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

McCain Foods (Canada), une division de McCain Foods limitée (« McCain Canada »), s'est engagée à offrir un environnement accessible et inclusif pour tous, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (« LAPHO »).

McCain Canada prendra des mesures pour s'assurer de traiter toute personne souffrant d'une invalidité d'une manière qui respecte sa dignité et son indépendance. McCain Canada fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses politiques, pratiques et procédures en matière d'accessibilité sont conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances, tels qu'énoncés dans la LAPHO.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des copies des politiques de McCain Canada élaborées et mises en œuvre pour répondre aux exigences de la LAPHO sont disponibles sur demande. Si elle est tenue de fournir une copie de ses politiques à une personne souffrant d'une invalidité, McCain Canada lui fournira les politiques ou les renseignements qu'elles contiennent dans un format accessible qui tient compte de son handicap, comme convenu par McCain Canada et cette personne.

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

Le présent plan pluriannuel d'accessibilité (le « plan ») décrit la conformité de McCain Canada à la LAPHO, la stratégie visant à prévenir et à éliminer les obstacles afin de répondre aux exigences actuelles et futures énoncées dans le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées en vertu de la LAPHO et la façon dont McCain Canada respectera les normes d'accessibilité de la LAPHO. McCain Canada s'engage à respecter les exigences de la LAPHO et à rendre son lieu de travail, ses locaux et ses services accessibles à tous les Ontariens dans la mesure où cela n'impose aucune contrainte excessive.

NORME POUR LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

McCain Canada s'efforce de fournir des biens et des services d'une manière qui respecte la dignité et l'indépendance des personnes souffrant d'une invalidité. McCain Canada s'engage à donner aux personnes souffrant d'une invalidité les mêmes possibilités d'accès à ses biens et à ses services et à leur permettre de bénéficier des mêmes biens et services, au même endroit et de la même façon que les autres clients.

Dans le cadre de son engagement à l'égard de ces objectifs en matière de service à la clientèle, McCain Canada a élaboré une politique régissant la prestation de biens et de services aux personnes souffrant d'une invalidité, continuera d'offrir une formation sur les normes d'accessibilité et de service à la clientèle à tous les nouveaux employés, bénévoles, personnes participant à l'élaboration des politiques de McCain Canada et toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour McCain Canada en Ontario, examinera ces politiques et les mettra à jour régulièrement pour assurer un service accessible, informera ses clients au sujet de ces politiques, fournira, sur demande, des copies de ces politiques en formats accessibles et examinera les commentaires des clients afin de prendre les mesures qui s'imposent.

AUTRES NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

PARTIE 1 – Exigences générales

Le présent plan et notre politique sur les normes d'accessibilité confirment l'engagement de McCain Canada à répondre aux besoins des personnes souffrant d'une invalidité en matière d'accessibilité en temps opportun et régissent la façon dont l'accessibilité sera réalisée. Il décrit la stratégie de McCain Canada pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité et satisfaire aux exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées. Le présent plan peut être obtenu sur demande et fourni en différents formats. Il sera révisé et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

Dans le cadre de son engagement à offrir une formation continue, McCain Canada veillera à ce que tous les employés, les bénévoles, les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de McCain Canada et toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de McCain Canada reçoivent une formation sur les exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, en ce qui concerne les personnes souffrant d'une invalidité de l'Ontario. De plus, McCain Canada :

- tiendra un registre de la formation;
- veillera à ce que les nouveaux employés soient formés dans le cadre de leur intégration et à ce que tout le personnel nécessaire soit formé dès que possible;
- fournira régulièrement des mises à jour au sujet de toute modification apportée aux politiques de McCain Canada.

PARTIE 2 – Normes en matière d'information et de communication

McCain Canada suivra les pratiques exemplaires concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de stratégies et de produits d'information et de communication pour s'assurer que l'information et les communications sont disponibles et accessibles aux personnes souffrant d'une invalidité. L'objectif est d'assurer l'accès le plus efficace possible à l'information pour tous les utilisateurs.

Afin de respecter son engagement de suivre des pratiques exemplaires en matière de stratégies de communication et d'information, McCain Canada :

- dispose d'un processus de rétroaction sur son site Web;
- a fourni de l'information à tout le personnel concernant la disponibilité des communications dans des formats accessibles;
- continue d'informer le public qu'il existe des formats accessibles et du soutien en matière de communication, y compris pendant le processus d'embauche;
- sur demande, fournira des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes souffrant d'une invalidité ou fera en sorte que de tels formats leur soient fournis en temps opportun pour tenir compte de leurs besoins en matière d'accessibilité (y compris en ce qui concerne le processus de rétroaction de McCain Canada), comme convenu par McCain Canada et la personne en question.

La politique sur les normes d'accessibilité de McCain Canada décrit, en partie, le processus de demande de formats accessibles et d'aides à la communication. Une copie de cette politique peut être obtenue sur demande et fournie en différents formats.

Sites Web et contenu Web accessibles

McCain Canada s'assurera que ses sites Web et son contenu Web respectent les exigences des normes de la LAPHO et se conformera aux lignes directrices des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 du consortium World Wide Web, au niveau A et AA.

McCain Canada procède actuellement à l'évaluation et au redéploiement de ses sites Web en tenant compte des exigences WCAG 2.0. McCain Canada est en train d'établir un plan d'action et des échéanciers pour assurer l'accessibilité du Web, en fonction des résultats de l'évaluation et de la conformité à la loi. McCain Canada prévoit terminer cette initiative et lancer le nouveau site Web d'ici décembre 2019.

PARTIE 3 – Normes d'emploi

McCain Canada s'engage à adopter des pratiques d'emploi inclusives et accessibles qui attirent et retiennent les employés talentueux souffrant d'une invalidité. McCain Canada informe ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats souffrant d'une invalidité dans les affichages de postes vacants en Ontario et pendant les processus de recrutement et de sélection en Ontario.

Dans le cadre de son engagement à offrir des pratiques d'emploi inclusives et accessibles, McCain Canada maintient une politique sur les normes d'accessibilité qui décrit, en partie, le processus de demande de formats et d'aides à la communication accessibles. Entre autre, McCain Canada prendra les mesures suivantes :

Évaluation et examen des obstacles

- Continuer à étudier et à évaluer ses pratiques d'emploi et cibler les obstacles potentiels à l'emploi, y compris, sans s'y limiter :
 - La méthodologie des conseils sur les occasions d'emploi potentielles
 - Déterminer les obstacles qui peuvent se manifester lors du processus d'entrevue

Processus d'embauche, d'évaluation ou de sélection et envoi d'avis aux candidats retenus

- Lors du processus de recrutement, continuer à informer les candidats retenus pour des évaluations ou des entrevues que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande en ce qui concerne le matériel ou les processus à utiliser
- Consulter un candidat qui demande une mesure d'adaptation afin de lui fournir les dispositions nécessaires pour qu'une mesure d'adaptation convenable tienne compte de ses besoins en matière d'accessibilité
- Au moment de présenter des offres d'emploi, continuer d'informer les candidats retenus des politiques de McCain Canada visant à soutenir les employés souffrant d'une invalidité, y compris les politiques sur les mesures d'adaptation pour les employés souffrant d'une invalidité

Informers les employés des mesures de soutien

- Continuer d'informer les employés des politiques de McCain Canada (et de toute mise à jour de ces politiques) visant à soutenir les employés souffrant d'une invalidité, y compris les mesures d'adaptation liées à l'emploi
- Continuer de fournir ces renseignements aux nouveaux employés pendant le processus d'intégration
- Continuer de fournir des renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail

- Continuer d'informer les employés que leur vie privée sera respectée et que toute divulgation d'information sur leurs besoins en matière d'adaptation fera l'objet de discussions avec eux et que des plans de communication seront établis avec leur consentement

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Si un employé en fait la demande, le consulter pour lui fournir des formats accessibles et des aides à la communication, c'est-à-dire :

- Les renseignements nécessaires pour que l'employé puisse effectuer correctement son travail
- Les renseignements généralement accessibles aux employés en milieu de travail

Plans d'adaptation individualisés documentés

- Maintenir son processus écrit pour l'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés à l'intention des employés souffrant d'une invalidité
- Veiller à ce que des plans d'adaptation individuels soient établis pour les employés souffrant d'une invalidité en tenant compte de ce qui suit :
 - Comment un employé qui demande une mesure d'adaptation peut participer à l'élaboration de son plan d'adaptation individuel
 - Comment l'employé sera évalué sur une base individuelle
 - Comment McCain Canada peut demander une évaluation par un médecin ou un autre expert externe, aux frais de McCain Canada, pour l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en place
 - Les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l'employé
 - La fréquence et la façon dont le plan d'adaptation individuel sera passé en revue et mis à jour
 - Si un plan d'adaptation individuel est refusé, la manière dont les raisons du refus seront communiquées à l'employé
 - La façon dont le plan d'adaptation individuel sera documenté en tenant compte des besoins de l'employé en matière d'accessibilité en raison d'une invalidité
- Veiller à ce que les plans d'adaptation individuels :
 - Contiennent des renseignements sur les formats accessibles et les aides à la communication fournis, si nécessaire
 - Contiennent des renseignements individualisés d'intervention d'urgence en milieu de travail, si nécessaire
 - Indiquent les autres mesures d'adaptation à fournir
- Confirmer aux employés que :
 - Tous les plans d'adaptation sont confidentiels
 - Chaque plan contient des renseignements sur les formats accessibles et les aides à la communication requis, les exigences individuelles en matière d'intervention d'urgence et toute autre mesure d'adaptation nécessaire

Former les employés sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation, le processus d'adaptation, la façon d'appuyer le processus d'adaptation et la façon d'accéder aux renseignements et à l'aide

Retour au travail

- Continuer d’offrir un processus de retour au travail aux employés qui se sont absentes du travail en raison d’une invalidité et qui ont besoin de mesures d’adaptation pour retourner au travail (ce qui comprend le travail en collaboration avec un fournisseur de services tiers)
- Maintenir son processus de retour au travail par écrit
- Mettre en œuvre, dans le cadre du processus de retour au travail, une méthode pour déterminer les tâches ou les fonctions essentielles de l’emploi et déterminer la méthode d’adaptation de l’employé pour qu’il puisse exécuter les tâches essentielles de son poste (avec ou sans adaptation ou utilisation d’un plan d’adaptation individuel selon la situation qui se présente)
- S’assurer que le processus de retour au travail décrit les mesures que McCain Canada prendra pour faciliter le retour au travail d’un employé
- S’assurer que les managers comprennent les mesures d’adaptation prises ainsi que les préoccupations et les ententes en matière de protection des renseignements personnels et de communication concernant les exigences relatives à l’accessibilité du retour au travail

Gestion de la performance

- Tenir compte des besoins en matière d’accessibilité des employés souffrant d’une invalidité et de tout plan d’adaptation individuel en ce qui concerne la gestion de la performance, notamment en fournissant des plans de performance dans des formats accessibles
- Passer en revue les processus existants de gestion de la performance pour s’assurer que l’accessibilité est intégrée au processus

Perfectionnement et avancement professionnels

- Continuer de tenir compte des besoins en matière d’accessibilité des employés souffrant d’une invalidité et de tout plan d’adaptation individuel en ce qui a trait au perfectionnement professionnel et à l’avancement, y compris relativement au mentorat et à la rétroaction

Redéploiement

- Continuer de tenir compte des besoins en matière d’accessibilité et des plans d’adaptation individuels des employés souffrant d’une invalidité lorsqu’ils sont réaffectés à d’autres services ou à d’autres postes.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions au sujet du présent plan ou si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires, veuillez communiquer avec nous :

Adresse postale canadienne

McCain Foods (Canada),
 Une division de McCain Foods limitée
 8800, Main Street
 Florenceville-Bristol (Nouveau-Brunswick) E7L 1B2

Numéro sans frais du service à la clientèle :

1-866-622-2461